

Arrêté du 26/04/96 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Ce protocole de sécurité est établi entre :

<p><u>L'ENTREPRISE D'ACCUEIL :</u></p> <p>SOSTMEIER Zone Actival. BP 45 Rue du général de Gaulle 57730 VALMONT (France) <i>représentée par M. VERDIER, Directeur</i></p>	<p><u>L'ENTREPRISE DE TRANSPORT :</u></p>
---	---

Il concerne les opérations suivantes :

Nature de l'opération : CHARGEMENT DECHARGEMENT

Opération répétitive : OUI NON Date et référence de l'opération :

Type de véhicule : Véhicule léger Poids lourd

Aménagement du PL : Caisse Bâche Carrossé Autre (préciser)

Equipement du PL : Hayon Autre (préciser)

Conditionnement de la marchandise : Vrac Palettes Autre (préciser)

Nature de la marchandise :

A RENSEIGNER PAR LE TRANSPORTEUR

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE



Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Donner l'alerte Alarme avec son modulé = ordre d'évacuation
- Si possible et sans prendre aucun risque :
 - Eloignez votre véhicule du quai
 - Utilisez les extincteurs ou RIA à proximité des portes de quai
- Evacuer : regagner le point de rassemblement via les issues de secours
- Rester à l'extérieur des bâtiments



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT



1. **PROTEGER** la victime pour éviter un sur-accident
2. **ALERTER** les secours : pompier 18, police 17, SAMU 15
3. **SECOURIR**
4. Par la suite prévenir une personne du site d'accueil (n° en page suivante)

CONSIGNES EN CAS DE FUITE OU DE DEVERSEMENT DE PRODUIT CHIMIQUE

Par ex. réservoir de carburant fuyant, contenant endommagé d'un produit préalablement chargé

Si le déversement est important (plusieurs centaines de litres) prévenir les secours

- **Contenir la fuite** : En vous protégeant (adapté, cf. Fiche de Données de Sécurité) utiliser de l'absorbant pour éviter la dispersion du produit
- Mettre les **conditionnements** (contenants) endommagés **sur rétention**
- **Prévenir un responsable du site d'accueil** (n° en page suivante) qui se chargera de faire éliminer le produit et l'absorbant souillé dans un centre agréé



CONSIGNES TRANSPORT

- Maîtrise des accès au site : après s'être mis au quai indiqué par le dépôt, le conducteur laisse les clefs de son PL à l'administration du dépôt ou à un chef d'équipe /cariste en échange d'un badge d'identification
- Seuls les chargements ou déchargements annoncés/planifiés au préalable sont autorisés
- Les véhicules doivent être conformes :
 - o à la réglementation française en vigueur (contrôle technique...)
 - o aux exigences spécifiées dans le contrat de transport
- Tous les produits classés dangereux par la réglementation sur le transport de matières dangereuses (ADR) sont interdits d'entrée sur le site (même restant dans le véhicule)
- Interdiction à toute personne d'assister la manœuvre par le quai ou l'arrière du camion et interdiction de manœuvrer si un piéton se trouve à proximité

**Obligations au conducteur :**

- o de vérifier la bonne mise à quai, la stabilité et le calage du véhicule (cales et béquilles)
- o d'assister au chargement et au déchargement
- o de vérifier le bon arrimage de la marchandise dans le camion (stabilité chargement)
- o de renseigner les documents de transport
- o s'assurer que les opérations de chargement ou de déchargement sont totalement terminées avant de démarrer
- o signaler toute anomalie (colis suspect, fraude douanière...) ainsi que tout incident à une personne du site d'accueil
- o Laisser les lieux de chargement / déchargement propres
- o Avoir les documents obligatoires à bord du véhicule (copie de la licence de transport, carte grise, attestation d'assurance...)

**LE CONDUCTEUR EST RESPONSABLE DE SON CHARGEMENT ET DE SON VEHICULE****Interdictions au conducteur :**

- o de circuler sur le site les portes et/ou le hayon ouverts
 - o de présence dans les bâtiments en dehors des zones « d'accueil conducteur », des zones piétonnes permettant d'assister au chargement, des toilettes
 - o de présence des chauffeurs dans la zone de manœuvre chariot
- Quais et appareils de manutention manœuvrés uniquement par le personnel du site d'accueil
 - Chargement/ déchargement réalisé uniquement par le personnel du site d'accueil

VOIR EGALEMENT LES CONSIGNES EN PAGE SUIVANTE**SIGNATURES DES ENTREPRISES**

(Signature par des personnes ayant la délégation de pouvoir en matière de sécurité)

Pour l'entreprise d'accueil : **SOSTMEIER**

Pour l'entreprise de transport :

Nom : *C. BECKER*

Nom :

Fonction : *Responsable sécurité*

Fonction :

Date : *13/10/17*

Date :

Signature :

Signature :

Sur le site :



Chaussures de sécurité et baudrier obligatoires

Interdiction de fumer et de vapoter sur tous les lieux couverts du site



Calage du véhicule lorsqu'il est à quai



Limitation de vitesse : 30km/h



Les prescriptions du code de la route s'appliquent

Respecter le sens de circulation indiqué sur le plan ci-contre

Stationnement interdit devant les poteaux incendie



Dans les bâtiments :

Respecter le quai de déchargement qui vous est indiqué

Ne pas passer par les portes de quais pour entrer/ sortir du bâtiment

Accès interdit au dépôt pour les conducteurs (hors sanitaires)

Respect du balisage piéton



Priorité aux appareils de maintenance

N° d'urgence : **18** ou en interne (si vous utiliser un tél interne, composer « 0 » pour sortir)

Responsable sécurité : M. BECKER 0033 3.87.29.75.63 ou 0033 6.78.15.19.88

Responsables de dépôt : M. PADOIN 0033 3.87.29.75.62 ou 0033 6.74.08.51.09

M. FOGLIETTA : 0033 3.87.29.59.36 ou 0033 6.17.62.08.29

